



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

FINANCES  
AC/TC

2025-n° 065

**OBJET : Demande de subvention pour l'Aide aux Routes Communales et Communautaires : Av Sainte Barbe et Av Victor Hugo.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**CONSIDERANT** que la ville entreprend des travaux d'enfouissement et d'aménagement de la voirie communale av Sainte Barbe et av Victor Hugo,

**CONSIDERANT** que le coût total de cette opération est estimé à 2 049 045,00 € HT,

**CONSIDERANT** que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter son concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

**CONSIDERANT** qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

**Article 2 :** Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 2 049 045,00 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
2 049 045,00 € HT	Financement jusqu'à 30% (avec un plafond à 400 000€) soit <del>120 000 €</del>	1 929 045,00 €

**Article 3 :** Les crédits seront inscrits au budget de la ville

**Article 4 :** La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles
- Madame la Trésorière principale de Montmorency

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20250210-FIN2025DEC065-AU  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

  
Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 11 FEV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.